

# Définir un « prix juste » dans un contexte de diversification des cultures : critères et outils de réflexion au sein des filières

## Problème

La diversification des cultures implique d'introduire une ou plusieurs nouvelles espèces au sein d'un système de culture. Ceci nécessite d'expérimenter, d'investir et de prendre des risques.

De même, la transformation et la commercialisation de nouveaux produits issus de la diversification obligent les acteurs en aval à innover, ce qui nécessite là aussi des ressources supplémentaires.

Si les agriculteurs et les acteurs des filières ne perçoivent pas de valeur supplémentaire pour ces nouvelles productions par rapport aux cultures plus courantes, cela peut les décourager d'entreprendre une diversification et d'investir dans de nouvelles chaînes de valeur.

## Solution

Dans la perspective d'encourager une diversification des systèmes de culture, le prix des nouvelles productions devrait donc fournir aux agriculteurs une valeur supplémentaire en comparaison aux cultures plus courantes.

Les chaînes de valeur doivent également assurer une répartition équitable des bénéfices entre les acteurs, en cohérence avec les niveaux de risque et l'investissement qu'ils mettent en œuvre.

Une liste de 14 critères permettant de définir un prix juste pour les nouvelles cultures et chaînes de valeur a été élaborée. Un questionnaire connexe aide les acteurs à discuter du niveau des prix et de questions telles que la répartition de la valeur, la transparence, etc.

## Intérêts

Dans une démarche de diversification des cultures, une attention particulière à l'établissement de prix et relations justes est nécessaire dès le stade de l'innovation. Lorsque des niveaux de prix pertinents sont proposés, la diversification des cultures peut se faire plus facilement. Un processus de tarification équitable peut renforcer la capacité des acteurs à innover et à créer des chaînes de valeur durables et équitables.

## Recommandations pratiques

- En parcourant la liste des critères utilisables pour définir un prix juste (Figure 1), les agriculteurs et autres acteurs des chaînes de valeur peuvent avoir une vue d'ensemble du concept de « prix juste ». Celui-ci est perçu ici de façon large, incluant également des aspects relationnels, qui vont au-delà des seuls aspects économiques.
- Cette liste constitue un ensemble de conditions potentielles qui contribuent à des mécanismes de prix juste. Aussi, les acteurs peuvent choisir les critères les plus pertinents pour leur projet. Comme la notion d'équité peut se traduire différemment selon le contexte, différents critères peuvent être plus ou moins importants selon les projets.
- L'importance relative des critères est également susceptible d'évoluer au cours d'un projet, selon la maturité de la chaîne de valeur. La tarification est donc amenée à être revue et les règles assurant l'équité doivent être discutées régulièrement.

## Applicabilité

### Thème

Prix, répartition de la valeur, compétitivité économique

### Conditions agronomiques

N/A

### Moment d'application

Non spécifique

### Temps requis

Min. 2 heures

### Délai d'effet

Immédiat

### Équipement

N/A

### Pertinence maximale

Chaînes de valeur incluant des interactions directes entre acteurs et une logique collaborative.

- Le questionnaire associé permet aux acteurs d'évaluer l'état actuel de la tarification dans leur chaîne de valeur et d'identifier les critères de prix juste les plus pertinents pour l'avenir de leur projet, tant individuellement que collectivement.

## Les critères identifiés pour définir un prix juste

Figure 1: Liste des 14 critères utilisables pour définir un « prix juste » (Anton Riera, UCLouvain).

1 – Critères relatifs à la production et à la commercialisation	
1. Un prix juste est généralement supérieur au prix moyen sur le marché.	La comparaison à un ou plusieurs prix de référence, tels que le prix moyen du produit sur le marché conventionnel ou biologique, les prix des produits locaux, les prix des produits concurrents, etc. peut contribuer à l'évaluation d'un prix juste.
2. Un prix juste doit être en accord avec les coûts de production.	L'estimation des coûts de production et leur prise en considération dans la définition du prix est un moyen de garantir un prix juste. Ceci implique des choix de calculs en ce qui concerne l'étendue des coûts inclus (ex: coûts directs de production, coûts du foncier, coûts cachés, coûts non liés à la production) ainsi que des considérations relatives à la transparence et à la gouvernance au sein de la filière.
3. Un prix juste doit offrir un niveau de rémunération juste pour les producteurs.	Garantir un niveau de revenu minimal pour les agriculteurs est un facteur important dans l'établissement d'un prix juste. Ce niveau de revenu minimum peut être intégré dans le calcul des coûts de production ou considéré comme un critère en soi. Il implique une réflexion sur la quantité de travail nécessaire et sur ce qu'est un revenu juste, dans un territoire donné.
4. Un prix juste doit tenir compte de la valeur ajoutée par rapport aux cultures courantes.	Lorsque les agriculteurs entreprennent des cultures ou itinéraires techniques innovants, la prise en compte du coût d'opportunité peut contribuer à l'établissement d'un prix équitable (par ex., via une comparaison avec une culture de référence qui serait, par défaut, cultivée).
5. Un prix juste tient compte de l'acceptabilité pour les consommateurs.	La définition d'un prix juste peut également amener à s'interroger sur l'équité entre les producteurs, la chaîne de valeur et les consommateurs.
2 – Critères relatifs au développement de la chaîne de valeur	
6. Un prix juste doit permettre des investissements à moyen terme.	On peut considérer qu'un prix juste ne répond pas seulement aux enjeux financiers et humains immédiats, mais assure aussi des niveaux de bénéfices suffisants pour de nouveaux investissements, contribuant à pérenniser et renforcer la chaîne de valeur. La pertinence des investissements doit être évaluée en fonction du contexte du projet/de la chaîne de valeur.
7. Partage du risque et prime pour l'innovation.	Des projets innovants, par exemple de diversification des cultures, peuvent exiger des niveaux importants d'innovation et de prise de risque. Par conséquent, en tenir compte dans le prix peut contribuer à un prix juste, par exemple par le biais d'une prime à l'innovation et à la prise de risque. Cela implique deux considérations : Comment le risque d'investissement est-il partagé ? Comment évaluer le niveau de la prime ?
8. Stabilité et réévaluation du prix.	Le prix est-il stable ? Ou régulièrement réévalué pour être adapté en cas de changements au niveau du marché ou des coûts de production ? La réévaluation du prix peut être liée à des objectifs stratégiques au niveau du développement du projet ou de la chaîne de valeur, et devrait idéalement être réalisée de manière transparente et selon des règles définies au préalable.
3 – Critères relatifs aux relations entre les acteurs	
9. Principes de transparence.	La transparence des relations et des processus au sein d'une chaîne de valeur est un prérequis important de la notion de prix juste. La question de

	la transparence peut s'appliquer à plusieurs éléments : la répartition de la valeur ; les coûts de production ; les mécanismes de gouvernance.
10. Répartition équitable de la valeur.	Une répartition équitable de la valeur et des bénéfices entre les acteurs de la chaîne de valeur peut contribuer à des mécanismes de prix et de relations justes. Plusieurs éléments peuvent être pris en compte, tels que les apports, les investissements et les efforts de chaque acteur de la chaîne de valeur.
11. Engagement à long terme des acteurs.	Un engagement à long terme des acteurs peut contribuer à des mécanismes de prix et relations justes. Par exemple, la relation entre les producteurs et le premier acheteur (transformateur ou autre) doit être clairement définie pour assurer que la variabilité du contexte ou de la production ne remette pas en cause la pérennité de l'engagement.
12. Effort partagé de tous les acteurs pour garantir les débouchés commerciaux.	Les relations mutuelles et bilatérales peuvent être un facteur important du mécanisme de prix et relations justes. Deux aspects majeurs doivent être pris en compte : un engagement partagé sur le moyen/long terme ; et la compréhension commune des besoins et des attentes des acteurs.
13. Mécanismes de gouvernance.	Ce critère concerne la manière dont les prises de décision sont menées (par exemple, tout le monde a-t-il son mot à dire ? Les décisions sont-elles prises unilatéralement ?). Cette question s'applique à la fixation des prix et à toutes les décisions en général (comme les exigences en termes de qualité, les délais de paiement, etc.).
14. Délais de paiement.	Ce critère comprend en particulier deux aspects : le délai minimum entre la livraison de la production primaire et le paiement ; et la possibilité d'un paiement anticipé si nécessaire (total ou partiel).

## Exemple

L'étude de cas DiverIMPACTS CS18 (Cultures intercalaires de légumineuses à grains avec des céréales dans les systèmes en agriculture biologique en Belgique) a, par exemple, mobilisé la liste des critères utilisables pour définir un prix juste afin de favoriser la discussion sur la répartition de la valeur et d'établir des relations à long terme entre les acteurs de leur filière.

## Informations complémentaires

- Le questionnaire destiné aux acteurs des filières est disponible à l'adresse suivante : <https://sytra.be/publication/fair-price-tools/>
- Un webinaire (en anglais) présente les critères et l'exemple de mise en oeuvre en Belgique (see link on the same webpage)

## A propos de cette fiche pratique et de DiverIMPACTS

**Publisher:**  
UCLouvain

**Authors:** Riera Anton, Antier Clémentine

**Permalink:** <https://zenodo.org/record/6491113>

This practice abstract was elaborated in the DiverIMPACTS project, based on the EIP AGRI practice abstract format. It was tested three innovative value chains in Belgium (DiverIMPACTS Case Study 18).

DiverIMPACTS: The project is running from June 2017 to May 2022. The overall goal of DiverIMPACTS - Diversification through Rotation, Intercropping, Multiple Cropping, Promoted with Actors and value-Chains towards Sustainability - is to achieve the full potential of diversification of cropping systems for improved productivity, delivery of ecosystem services and resource-efficient and sustainable value chains.

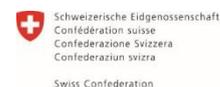
**Project website:** [www.diverimpacts.net](http://www.diverimpacts.net)

© 2022

The project DiverIMPACTS - "Diversification through Rotation, Intercropping, Multiple Cropping, Promoted with Actors and value-Chains towards Sustainability" is supported by the European Union's HORIZON 2020 research and innovation programme under Grant Agreement no 727482 and by the Swiss State Secretariat for Education, Research and Innovation (SERI) under contract number 17.00092. The opinions expressed and arguments employed herein do not necessarily reflect the official views of the EC and the Swiss government. Neither the European Commission/SERI nor any person acting behalf of the Commission/SERI is responsible for the use which might be made of the information provided in this practice abstract. The authors and editors do not assume responsibility or liability for any possible factual inaccuracies or damage resulting from the application of the recommendations in this practice abstract.



This project has received funding from the European Union's Horizon 2020 research and innovation programme under grant agreement No 727482 (DiverIMPACTS)



Federal Department of Economic Affairs,  
Education and Research EAER  
State Secretariat for Education,  
Research and Innovation SERI